



Pour usage de service

### Communiqué final publié à l'issue de la réunion des six Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la Communauté européenne à Paris, les 10 et 11 février 1961

Les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, se sont réunis à Paris les 10 et 11 février 1961.

Des liens particuliers unissent déjà les six Etats sur le plan économique et ils se renforceront encore par la mise en œuvre des traités de Paris et de Rome. Les six gouvernements sont désireux de rechercher dans un esprit de bonne volonté et d'amitié tous les accords susceptibles de maintenir et de développer les échanges avec les autres pays européens et, en particulier, avec la Grande-Bretagne, ainsi qu'avec les autres pays du monde. Ils s'efforceront dans le même esprit de trouver une solution aux problèmes qui résultent de l'existence de deux groupements économiques en Europe.

La conférence avait pour objet de rechercher les moyens propres à organiser une coopération politique plus étroite. En établissant des liens dans d'autres domaines, il s'agit de jeter les bases d'une union qui se développerait progressivement. Cette union, limitée pour le moment aux Etats membres de la Communauté économique européenne, pourra s'étendre par la suite.

Il a été constaté que l'établissement en Europe d'un nouveau type

de relations fondées à la fois sur le développement d'un marché unique par l'abolition de toutes mesures de protection douanière et par l'harmonisation des économies et sur une coopération politique dans un esprit d'amitié, de confiance et d'égalité, constitue l'un des

faits majeurs de la période actuelle. Au milieu des crises et des remous qui secouent le monde, l'Europe occidentale, ravagée naguère par les rivalités nationales et les conflits, doit devenir une zone d'entente, de liberté et de progrès. Ainsi l'action de l'Europe se fera-t-elle mieux sentir dans le monde pour l'avantage de tous les pays libres et, en particulier, pour le développement de la coopération avec les Etats-Unis.

Il a été décidé de charger une commission composée de représentants des six gouvernements de présenter à la prochaine session des propositions concrètes concer-

nant les réunions des chefs d'Etat ou de gouvernement et des ministres des affaires étrangères, ainsi que tout autre réunion qui paraîtrait souhaitable. Cette commission étudiera aussi les autres problèmes concernant la coopération européenne, notamment ceux qui sont en rapport avec le développement des Communautés.

Il a été décidé de tenir la deuxième réunion le 19 mai 1961 à Bonn.

Communiqué final publié à l'issue de la réunion des six chefs d'Etat ou de gouvernement de la C.E.E.	1
Position de la Communauté au sein du Comité des questions commerciales et du groupe d'études	1
M. Lionello Levi Sandri	2
Rencontre entre les Etats d'outre-mer associés et la Communauté économique européenne	3
Les organisations professionnelles et la C.E.E.	3
Télégramme	4

### Position de la Communauté au sein du Comité des questions commerciales (Comité des 21)\* et du Groupe d'études

La décision prise par le Comité des questions commerciales en date du 10 juin, tout en rappelant que le Comité poursuivra ses débats concernant les aspects à long terme des relations commerciales entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., a orienté l'activité du groupe d'études, ouvert à l'ensemble des Vingt-et-un, vers la recherche de solutions immédiates à court terme. Le groupe a reçu pour mandat:

— De coordonner les positions des membres du Comité en vue des prochaines négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T., de manière à faciliter l'octroi réciproque de concessions maxima, concessions qui devraient avoir pour effet de diminuer sur un plan général l'acuité des problèmes résultant de la constitution des deux organisations régionales européennes;

\* Etabli le 14 janvier 1960 à Paris par les représentants des 20 gouvernements membres et associés de l'O.E.C.E. ainsi que de la Commission de la C.E.E.

— De proposer des solutions ad hoc dans tous les cas où, malgré les mesures générales précitées, des difficultés seraient susceptibles de se produire dans des secteurs particuliers.

Le groupe d'études s'est réuni à quatre reprises, les 7 et 8 juillet, les 6 et 7 octobre, les 27 et 28 octobre et les 24 et 25 novembre 1960.

Dès la première réunion du groupe, le représentant de la Commission parlant au nom de la Communauté et s'appuyant de façon précise sur le mandat confié au groupe, a indiqué les trois catégories de mesures susceptibles de répondre, pour l'avenir, à toutes difficultés dans les échanges intraeuropéens :

- Réductions tarifaires linéaires, dans le cadre de la décision du Conseil de ministres de la C.E.E. du 12 mai 1960 (réduction de 20 % avec réciprocité);
- Coordination des positions de la C.E.E. et de ses autres partenaires des 21, notamment de l'A.E.L.E., en vue de la négociation Dillon;
- Mesures complémentaires allant au-delà des résultats maximum de la négociation Dillon (donc au-delà de 20 % de réduction) pour des cas spécifiques.

Le représentant de la Commission a souligné ce que représentait pour les pays tiers, sur le plan pratique, la réduction de 20 % du tarif commun dans le calcul du premier rapprochement. Il a précisé que — à partir du moment où le principe de la réciprocité aurait été admis — les contreparties à accorder à la Communauté auraient pu revêtir une certaine souplesse, soit par une différenciation suivant le niveau des tarifs nationaux, soit par un étalement dans le temps afin de tenir compte de l'aspect progressif de la mise en place de notre tarif commun.

L'offre de concessions réciproques linéaires entre les Six et leurs partenaires portant sur tout le tarif, a été renouvelée par le représentant de la Commission au cours des autres réunions du groupe d'études, sans toutefois trouver plus d'écho que lors de la première réunion. De même, l'offre d'examiner des cas concrets et de prévoir des mesures supplémentaires pour ceux-ci est restée sans réponse.

L'opinion exprimée par les délégations de l'A.E.L.E. est qu'elles n'étaient pas prêtes à accorder une réciprocité sur la base d'un tarif commun qu'elles n'avaient pas encore admis. Une telle position traduisait sans doute l'espoir de voir la Communauté obligée de toute façon de baisser son tarif dans le cadre des négociations au titre de l'article XXIV § 6.

Par ailleurs, s'appuyant sur un « considérant » de la décision du 12 mai 1960 (souci de maintenir et de développer les « échanges entre les deux groupes »), le représentant suisse a insisté afin que

le groupe arrive avant toute chose à une définition exacte des échanges intraeuropéens. Le représentant britannique s'est également déclaré en faveur d'études statistiques plus complètes. Pour satisfaire à ces deux demandes, le groupe a dû entreprendre des recherches statistiques qui ont rendu difficile un travail concret à plus courte échéance. Sur la base de trois programmes de travail, l'enquête statistique et tarifaire s'est en effet étendue à presque 600 positions et sous-positions tarifaires, qui joueraient un rôle important dans les échanges intraeuropéens. Huit listes de positions ont été établies (une par la C.E.E. et les autres par les Sept) et les positions ont ensuite été classées d'après le pourcentage des importations totales que représentaient les importations provenant des membres européens du groupe d'études (à l'exclusion des échanges à l'intérieur des deux groupes) au cours d'une année de référence.

Le problème qui se pose à l'heure actuelle est comment utiliser les résultats de cette enquête. Le représentant de la Commission n'a pas manqué de souligner que le groupe, n'ayant pas voulu suivre les suggestions de la Communauté, se trouve maintenant devant des difficultés évidentes. D'une part, la liste des produits intraeuropéens qui a été retenue est en effet trop courte pour que l'on puisse l'utiliser sans effectuer un bilan préalable des concessions qu'elle représente, bien délicat à réaliser. D'autre part, elle est trop longue pour ne pas poser le problème de la réciprocité à obtenir de la part des pays qui ne sont membres ni de la Communauté ni de l'A.E.L.E. et pour permettre d'aller très loin dans le processus d'abaissement tarifaire. Rappelant les solutions qu'il a avancées au cours des réunions précédentes, le représentant de la Commission a proposé, lors de la dernière session du groupe d'études, d'intégrer la méthode linéaire avec celle qui consiste à rechercher des solutions particulières. Une réduction générale, portant sur tout le tarif, a l'avantage de faire un bilan automatique. S'il est vrai que cette approche linéaire générale limite le volume de la baisse des droits à un chiffre raisonnable (20 % par exemple), rien n'empêche qu'on aille plus loin dans le cas de certaines positions ou sous-positions pour lesquelles il existe des raisons particulières.

La plupart des délégations n'ont pas été en mesure d'arrêter leur position en ce qui concerne l'utilisation des résultats de l'enquête tarifaire et statistique. Elles ont demandé en conséquence d'ajourner la décision du groupe sur ce problème afin d'avoir le temps de réfléchir. Des propositions précises auraient été présentées à la prochaine réunion du groupe, le 31 janvier 1961, si celle-ci n'avait pas été remise. Aucune date pour cette réunion n'a été fixée jusqu'ici. Un rapport intérimaire faisant état de l'avancement des travaux a été rédigé à l'intention du Comité des questions commerciales.

## M. Lionello Levi Sandri

La Commission de la Communauté économique européenne a pris acte le 22 février 1961 de la désignation, approuvée par les représentants des gouvernements des six pays, de M. Lionello Levi Sandri comme membre de la Commission de la C.E.E., en remplacement de M. Petrilli.

M. Lionello Levi Sandri, né à Milan le 5 octobre 1910, a été jusqu'à présent conseiller d'Etat et professeur de droit du travail à l'université de Rome.

Après avoir obtenu en 1932 le diplôme universitaire de droit, il est entré, après concours, dans la carrière administrative des services du travail, périphériques et centraux. Il a rempli les fonctions de chef de cabinet du ministre du travail et du ministre des transports, à plusieurs reprises et pendant de longues années.

Il a participé, en qualité de délégué ou de conseiller technique, à plusieurs conférences internationales (conférence internationale du

travail en 1945, conférence préparatoire du plan Marshall en 1947, conférence de Rome sur la main-d'œuvre en 1948, conférence sociale du Mouvement européen en 1950, conférence sur les relations humaines dans l'industrie en 1956).

Professeur agrégé depuis 1940, il est chargé des cours de droit du travail dans la Faculté d'économie et de commerce; il est professeur de droit de la sécurité sociale à l'Ecole de perfectionnement de la Faculté de droit de l'université de Rome.

Il est auteur de nombreuses publications et de cours universitaires de droit du travail, de la sécurité sociale et de droit administratif.

Membre du comité de directeurs de l'Association italienne des juristes, adhérent à la « International Commission of Jurists », du comité de direction de la section italienne de la Société internationale du droit du travail et de la sécurité sociale; du comité de direction

de la section italienne de l'Association internationale de droit des assurances.

Membre ordinaire de l'Institut italien d'études sur la protection sociale et le travail.

Fait partie des comités scientifiques de nombreuses revues juridiques.

M. Levi Sandri a exercé une activité politique dans le parti socialiste démocratique italien, dont il a été élu membre de la direction

centrale en 1948. De 1946 à 1950 il a été conseiller municipal de Brescia.

Grand Officier de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Ancien combattant en Afrique du Nord (1940-41). M. Levi Sandri a commandé une division de partisans italiens « Fiamme verdi » dans la province de Brescia, pendant la résistance (1943-45).

Décoré de la médaille d'argent (deuxième décoration militaire italienne).

## Rencontre entre les Etats d'outre-mer associés et la Communauté économique européenne

Plusieurs Etats associés [Côte-d'Ivoire, Dahomey et Congo (Brazzaville)], se référant aux dispositions arrêtées par le Conseil de ministres de la C.E.E. lors de sa session d'octobre 1960 en ce qui concerne l'aménagement du régime d'association, ont demandé l'organisation d'une réunion au niveau ministériel entre les Etats associés d'une part, et la Communauté d'autre part.

Au cours de sa réunion à Bruxelles le 23 février 1961, le Conseil a examiné ces demandes avec tout l'intérêt qu'elles méritent et, en conclusion de ses débats, s'est réjoui de pouvoir constater que la demande présentée par ces Etats associés était inspirée du même

esprit que celui qui l'animaient lui-même.

Se référant à la pratique de ses propres délibérations, qui sont préparées de façon adéquate au niveau des ambassadeurs, le Conseil a décidé de suggérer aux Etats associés de suivre une méthode semblable en ce qui concerne les réunions prévues au niveau ministériel entre les Etats associés et la Communauté.

En conclusion, le Conseil est convenu d'adresser une invitation aux gouvernements des Etats associés à bien vouloir participer à une rencontre préparatoire au niveau des ambassadeurs, en vue d'une réunion ultérieure au niveau ministériel.

## Les organisations professionnelles et la C.E.E.

Un des faits les plus remarquables de l'établissement de la C.E.E. est le retentissement de cette institution auprès des milieux professionnels.

Nous assistons donc à ce phénomène que les organisations professionnelles nationales s'organisent au niveau de la C.E.E. Jusqu'à ce jour 188 de ces groupements ont informé la Commission économique de leur formation. Les tableaux en annexe donnent leur

répartition entre les différents milieux sociaux.

Il est à remarquer que l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les consommateurs sont moins organisés au niveau de la C.E.E. que les autres groupes sociaux et que c'est le secteur de l'agriculture et de l'alimentation qui est le plus fortement organisé. Pratiquement toute la profession agricole est groupée à l'échelon de la Communauté.

### STATISTIQUE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AU NIVEAU DE LA C.E.E. (1)

#### Chambre de commerce - Foires - Secteur industriel - Artisanat - Secteur commercial

Branche	Général	Industrie	Artisanat	Commerce	Total	Branche	Artisanat	Commerce	Total
<i>Chambre de commerce</i>	1				1	<i>Artisanat</i>	1		1
<i>Foires</i>	1				1	<i>Optique</i>	1		1
<i>UNICE (Union des industries de la C.E.E.)</i>	1				1	<i>Horloges</i>	1		1
<i>Extraction</i>		1		1	2	<i>Coiffure</i>	1		1
<i>Alimentation, boissons</i>		34	3	19	56	<i>COCCEE (Comité des organisations commerciales des pays de la C.E.E.)</i>		1	1
<i>Textile</i>		12		2	14	<i>Commerce de gros</i>		1	1
<i>Articles d'habillement</i>		1			1	<i>Grandes entreprises de distribution</i>		1	1
<i>Articles avec matières textiles</i>		1			1	<i>Matériaux de construction</i>		1	1
<i>Chaussures</i>		1		1	2	<i>Photographiques</i>		1	1
<i>Bois</i>		5		3	8	<i>Publicité</i>		1	1
<i>Papier</i>		1		1	2	<i>Coopératives de consommation</i>		1	1
<i>Cuir</i>		1		1	2				
<i>Caoutchouc</i>		1			1				
<i>Chimie et produits chimiques</i>		6		3	9				
<i>Produits minéraux non métalliques</i>		5			5				
<i>Métallurgie de base</i>		2		1	3				
<i>Produits mécaniques, métalliques, électriques</i>		13		1	14				
<i>Construction</i>		1			1				
<i>Electricité</i>		2			2				

STATISTIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AU NIVEAU DE LA C.E.E. (1)

Agriculture - Professions libérales - Syndicats

Secteur	Total	Secteur	Total
<i>Agriculture</i>		<i>Syndicats</i>	
Exploitants	9	C.I.S.L. (secrétariat européen avec	
Industrie agricole et alimentaire	36	cinq secteurs spécialisés)	1
Commerce	27	C.I.S.C. (idem)	1
Commerce coopératif	5	Energie	2
Travailleurs	3	Transports	2
Coopératives de consommation	1	Bâtiment et bois	1
	—	Agriculture et alimentation	3
	—	Industries diverses	2
	—		—
	<i>Total</i>		<i>Total</i>
	81		12
<i>Professions libérales</i>			
Médicales et paramédicales	8		
Technique et chimie	6		
Administratives et juridiques	4		
Enseignement	1		
	—		
	<i>Total</i>		
	19		

RESUME

Secteur	Total
Transport	7
Général et finances	3
Industrie	88
Artisanat	7
Commerce	40
Agriculture	81
Syndicats	12
Professions libérales	19
	—
	<i>Total (2)</i>
	188

(1) Les organisations qui ont au niveau des Six des contacts uniquement avec la C.E.C.A. et l'EURATOM ne figurent pas dans ces tableaux.  
 (2) Quelques organisations ont été mentionnées dans différentes rubriques par exemple sous industrie alimentaire et agriculture ou sous artisanat et professions paramédicales. Le total général n'est donc pas la somme des chiffres cités ci-dessus.

**Télégramme**

M. Kurt Georg Kiesinger, Premier ministre du Land de Wurtemberg-Bade, répondant à l'invitation que lui avait adressée il y a quelque temps M. Walter Hallstein, président de la Commission, a rendu visite les 8 et 9 février à la Commission de la Communauté économique européenne et à la Commission d'Euratom.

Après une visite de M. Kiesinger au président de la Commission de la Communauté économique européenne, un échange de vues approfondi a eu lieu avec des membres de la Commission concernant

en particulier la politique régionale et agricole ainsi que les problèmes de concurrence et de développement. Le président Hallstein a donné dans la soirée au château de Val Duchesse un dîner en l'honneur de son hôte.

Pendant sa visite à Bruxelles, M. Kiesinger a été reçu par le Premier ministre M. Eyskens et M. Wigny, ministre des affaires étrangères de Belgique, qui a offert un déjeuner en son honneur.